



COMMUNE DE SALINELLES

DEPARTEMENT DU GARD

Arrêté n°13V.2025

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Salinelles, Gard ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriale et notamment l'article L.2213-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande formulée par MAIL, en date du 21 Novembre 2025, par l'entreprise, DÉMÉNAGEMENT RIGOULET, représentée par monsieur RIGOULET Gaël, domiciliée KM 4 – RD 6113 – 30230 BAILLARGUES, agissant pour M. MEYNIER DE SALINELLES, 20 Chemin du Temple 30250 Salinelles, pour un emménagement.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Autorisation :

L'entreprise DÉMÉNAGEMENT RIGOULET est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement, d'un véhicule poids lourd et d'un monte meuble, sur la chaussée, dans le but d'un emménagement, sise 20 Chemin du Temple 30250 Salinelles, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise DÉMÉNAGEMENT RIGOULET devra signaler son stationnement conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 3 - Circulation :

La circulation sera provisoirement règlementée par l'entreprise DÉMÉNAGEMENT RIGOULET aux abords du stationnement des véhicules poids lourd.

Interdiction de stationner pour les véhicules légers et autres poids lourds aux abords du lieux d'emménagement, sise 20 Chemin du Temple.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Tout blocage de la circulation est interdit.

Article 4 – Durée de la réglementation et prolongée :

Le stationnement autorisé dans le cadre du présent arrêté sera pour les 3 jours suivants :

- **Le Mercredi 10 Décembre 2025**
- **Le Vendredi 12 Décembre 2025**
- **Le Mardi 16 Décembre 2025**

Article 5 – Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Prescriptions diverses :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Aussitôt après l'achèvement de l'emménagement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'il devra rétablir en ses frais dans leur premier état. La durée du stationnement et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder la durée indiquée dans l'article 4 du présent arrêté.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

DÉMÉNAGEMENT RIGOULET

M. RIGOULET Gaël

Tel : 04.66.84.89.80

Mail : contact@danielrigoulet.com

Article 7 : Publication et affichage

Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salinelles.

Article 8 :

- Monsieur le maire,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Sommières-Calvisson,
- SDIS

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

DÉMÉNAGEMENT RIGOULET

M. RIGOULET Gaël

Tel : 04.66.84.89.80

Mail : contact@danielrigoulet.com

Fait à Salinelles, le 25/11/2025


Le Maire,

Marc LARROQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchère à NIMES (30) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr